



**DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2023DC048**  
**Prise en application de l'article L.2122-22**  
**Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : MISSION DE COORDINATION SPS POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET LOCAUX ASSOCIATIFS AU STADE LAPALUS**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des contraintes définies par le PPRT, la commune souhaite délocaliser les activités du club d'athlétisme sur le site du stade Lapalus ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet implique la construction d'un bâtiment abritant les locaux nécessaires à l'activité du club d'athlétisme sur ce site ;

**CONSIDÉRANT** que pour ces travaux, une mission de coordination SPS est indispensable ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée le 28 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition du groupement AS COURTHEZON (AASCO Provence) et AASTUS SARL (AASCO Rhône-Alpes) - mandataire, sis 28 rue d'Italie à la Tour du Pin (38110) est apparue la mieux-disante ;

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Un marché est conclu entre la commune et le groupement AS COURTHEZON (AASCO Provence) et AASTUS SARL (AASCO Rhône-Alpes) - mandataire, sis 28 rue d'Italie à la Tour du Pin (38110) pour une mission de coordination SPS relative à la construction de vestiaires et locaux associatifs au stade Lapalus ;

**ARTICLE 2** : Le montant de la mission s'élève à 4 104,00 € HT soit 4 924,80 € TTC ;

**ARTICLE 3** : La mission commence à la date de notification du marché et s'achève après la levée de la dernière réserve exprimée lors de la réception des travaux ;

**ARTICLE 4** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

